



Eidgenössisches
Volkswirtschaftsdepartement
HANDELSABTEILUNG

Ay/10.

Département fédéral
de l'Economie publique
DIVISION DU COMMERCE

Lo.-Ung.890.1.b.
374.e.

Crédit à la Banque
nationale hongroise.

BERN, den
BERNE, le

14 décembre 1948

Administration fédérale des
Finances,

B e r n e .

Monsieur le Directeur,

La clause arrêtée dans les arrangements hungaro-suisse du 25 octobre 1947 et selon laquelle la Confédération s'engage, à certaines conditions, à donner sa garantie jusqu'à concurrence de 5 millions de francs suisses pour le financement anticipé de livraisons hongroises importantes pour notre approvisionnement a été reprise dans le Protocole des négociations du 29 septembre au 22 octobre 1948.

La Banque nationale hongroise avait pour la première fois fait usage de cette facilité en avril de cette année. Votre administration avait accordé la garantie en question à un groupe de banques pour un montant de 1,5 million. Le remboursement du crédit par la contrevaletur des livraisons de mazout s'est développé comme prévu contractuellement et il ne restera qu'un petit solde à régler jusqu'à la fin de ce mois. On a pu se convaincre que les intéressés hongrois attachent un prix particulier à tenir les engagements contractés dans cette affaire.

Ainsi que la Délégation hongroise séjournant en Suisse ce printemps nous l'avait déjà laissé entrevoir, la Banque nationale hongroise désire derechef être mise au bénéfice d'un financement anticipé pour la suite des livraisons de mazout. A cet effet, elle requiert de nouveau la garantie de la Confédération.

Il s'agit, comme lors de la première opération de ce genre, d'une avance de 1,5 million de francs. Elle sera remboursée par les paiements à faire par Erpag A.G., Bâle, en contrevaletur des livraisons contractuelles de mazout de janvier à septembre 1949, soit 10'000 tonnes, et d'un solde d'environ 2'000 tonnes de cette année. Au prix de base de Fr 179,50 la tonne, cela représente un montant de 2,2 millions approximativement tandis que si l'on s'en tient au dernier prix constaté officiellement (juillet 1948), de Fr 169.-, on arrive au chiffre de 2 millions environ.

./.



- 2 -

Nous avons déjà fait part de la demande hongroise à la Société de Banque Suisse à Bâle qui l'examinera et nous fera part de sa décision, qui sera sans doute positive. Dès que nous serons en sa possession, nous reprendrons contact avec vous.

Toutes les conditions fixées conventionnellement pour l'obtention de la garantie fédérale sont remplies à l'exception d'une seule. Il s'agit de la garantie d'exécution des livraisons contractuelles par le Gouvernement hongrois. Selon la promesse téléphonique que nous a faite M. Jarmay, Directeur de la Banque nationale hongroise, ce document sera remis à notre Légation à Budapest, qui nous le transmettra par le prochain courrier.

Nous ne voulions pas manquer de vous faire part dès maintenant de ce qui précède afin que la garantie sollicitée puisse être donnée dès que le projet de convention vous sera présenté de la part de la Société de Banque Suisse et que la garantie gouvernementale hongroise dont il a été question nous sera parvenue.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Division du Commerce

P. O. Hüny